

Séance du 5 Juillet 2016

Val d'ille

Date de convocation : 29/06/16	Nombre de conseillers	35
Date d'affichage :	En exercice :	35
	Présents :	22
	Votants :	26

L'an deux mil seize, le 5 Juillet, à **19 heures 00**, à la salle communale de ST-MEDARD-SUR-ILLE, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Philippe CHEVREL Président de la Communauté de Communes du VAL D'ILLE.**

Présents :

<i>Guipel</i>	M. ALMERAS, Mme JOUCAN, M. ROGER
<i>La Mézière</i>	M. BAZIN, Mme CACQUEVEL, M. CASTEL, Mme CHOUIN, M. GADAUD
<i>Langouët</i>	M. GOUPIL
<i>Melesse</i>	M. HUCKERT, M. JAOUEN, Mme MACE, Mme MESTRIES, M. MORI
<i>St Germain sur Ille</i>	M. MONNERIE
<i>Saint Gondran</i>	M. MAUBE
<i>Saint Médard sur Ille</i>	Mme LEDREUX, M. VAN AERTRYCK
<i>Saint Symphorien</i>	M. DESMIDT, M. LEBRETON
<i>Vignoc</i>	M. CHEVREL, M. LE GALL

Absents excusés :

<i>La Mézière</i>	Mme BERNABE donne pouvoir à M. BAZIN
<i>Langouët</i>	M. CUEFF donne pouvoir à M. GOUPIL
<i>Melesse</i>	Mme LIS, M. MOLEZ
<i>Montreuil Le Gast</i>	M. BILLON donne pouvoir à M. CHEVREL Mme BRETONNIERE, Mme MARGOLIS M. HENRY
<i>St Germain sur Ille</i>	M. BARON donne pouvoir à M. MONNERIE
<i>Saint Gondran</i>	M. LARIVIERE-GILLET
<i>Saint Médard sur Ille</i>	M. BOULASSIER
<i>Vignoc</i>	M. BERTHELOT, Mme GARNIER

Secrétaire de séance : M. VAN AERTRYCK

N° 214/ 2016

Objet - Urbanisme

Modification simplifiée N°3 du PLU de LA MEZIERE
 Bilan de la mise à disposition et des avis PPA et approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU de LA MEZIERE

Le Président expose :

que la commune de la Mézière a sollicité la communauté de communes du Val d'Ille pour une modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'adaptation du règlement dans les zones UE, Nh et Ah,

que la procédure relevant du champ de la procédure de modification simplifiée a été prescrite par arrêté en date du 18 avril 2016,

que le conseil communautaire a délibéré sur les modalités de mise à disposition du public le 3 mai 2016,

que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée s'est déroulée du jeudi 19 mai 2016 au lundi 20 juin 2016 inclus. Une observation a été faite.

Il s'avère que cette observation n'est pas en lien avec le projet de modification simplifiée présentée dans le dossier.

que le projet de modification et l'exposé de ses motifs ont été transmis aux personnes publiques associées et que les avis émis sont au nombre de 3 :

Avis PPA	Date de l'avis	
Agence Départementale	13 mai 2016	Avis de réception- pas d'avis.
Président de la Chambre d'agriculture	17 mai 2016	Avis favorable
Président du SCoT	10 juin 2016	Avis favorable avec réserves

Le Président du SCoT du Pays de Rennes mentionne les deux réserves suivantes :

- « de veiller à ce que les évolutions proposées pour les articles Ah2 et Nh2 permettent bien de respecter les orientations du SCoT relatives aux changements de destination des bâtiments agricoles à savoir que : « le changement de destination des bâtiments agricoles doit être limité, ne concerner que des bâtiments présentant un intérêt patrimonial reconnu par le document d'urbanisme et ne doit pas porter atteinte à la pérennité d'une exploitation en activité ou à la reprise des sièges d'exploitation ayant cessé leur activité depuis peu ».
- « d'évaluer le nombre de bâtiments supplémentaires qui pourraient potentiellement changer de destination dans les zones Ah et Nh sachant que : seuls 7 bâtiments sont repérés comme présentant un intérêt patrimonial dans le PLU actuel, la majorité des bâtiments correspond à des habitations et n'a donc déjà plus de vocation agricole».

Le PLU de la Mézière dans les règlements des zones Nh et Ah, mentionne que le changement de destination et la restauration des bâtiments ne doivent pas porter atteinte à la pérennité de l'activité agricole.

La modification simplifiée n°3, répond aux attentes du SCoT car elle n'autorise le changement de destination que sur des bâtiments en terre et/ou en pierre, (qui ont un intérêt patrimonial) avec au moins 75 % de murs porteurs.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur la communauté de communes du Val d'Ille prescrit le 8 décembre 2015, un inventaire du patrimoine bâti est prévu sur le territoire, ce qui permettra alors d'évaluer le nombre de bâtiment concerné par le changement de destination sur la Mézière.

Il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.



Vu le code de l'urbanisme et les articles L.101-2, L.153-36 et suivants,

Vu l'arrêté du président de l'EPCI en date du 18 avril 2016 prescription la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la Mézière,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 mai 2016 sur les modalités de mise à disposition du public,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Mézière en date du 24 juin 2016, émettant un avis favorable sur le projet de modification simplifiée,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 19/05/2016 au 20/06/2016 inclus n'a fait l'objet d'une seule observation,

Considérant que cette observation n'est pas en lien avec le projet de modification présenté,

Considérant les avis de personnes publiques associées,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE la modification simplifiée n°3 du PLU de La Mézière ;

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter les modalités de publicité et de transmission en préfecture.

PREND ACTE que la procédure sera exécutoire une fois les modalités de publicité et de transmission faites.

Acte rendu exécutoire :

- après envoi en Préfecture le **07/07/2016**
- et publication ou notification le

Le Président,

*Copie certifiée conforme au
registre des délibérations,*

Le Président,